

Cotisations Sociales en cours à compter du 1^{er} AVRIL 2022

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 2,85 %			
2 CSG (part non imposable)	6,80 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 6,6810 %			
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	7,30 %	8,60 %
5 IRCM (retraite complémentaire 3,15% + prévoyance 1,12%)		100 %	4,27 %	4,27 %
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0,86 %	0,86 %
Total des cotisations salariales		100 %	21,96 %	23,26 %

Cotisations Sociales Heures Supplémentaires & Complémentaires au 1- 01 - 2020 Décret n° 2017-1891 du 30 12 2017

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 2,85 %			
2 CSG (part non imposable)	6,80 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 6,6810 %			
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	0 %	1,30 %
5 IRCM (retraite complémentaire + prévoyance)		100 %	1,12 %	1,12 %
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0 %	0 %
Total des cotisations salariales		100 %	10,65 %	11,95 %

Calcul pour obtenir le SMIC horaire net : au 1^{er} Janvier 2022

SMIC BRUT ⇒ 10,57 € - Cotisations salariales (21,96 % [23,26 % Alsace Moselle]) ⇒ 2,32 € = SMIC NET ⇒ 8,24 € - [Alsace Moselle] ⇒ 2,45 € = SMIC NET ⇒ 8,11 €

SMIC BRUT ⇒ 10,57 € - Cotisations salariales heures supplémentaires & complémentaires (10,65 % [11,95 % Alsace Moselle]) ⇒ 1,12 € = SMIC NET ⇒ 9,44 € - [Alsace Moselle] ⇒ 1,26 € = SMIC NET ⇒ 9,30 €

Le Salaire horaire minimum ne peut être inférieur à 0,281 SMIC (2,25/8) CC 15 Mars 2021

ou 0.2895 SMIC pour les titulaires du Titre AM/GE (2.316/8) CC 15 Mars 2021

Depuis le 1er janvier 2019 les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations sociales (sauf CSG - CRDS et Prévoyance).

L'exonération fiscale est toutefois limitée à 5000 € par an.

Siège Social sans permanence: 20 rue Édouard Pailleron 75019 PARIS

Siège Administratif : 2 rue de Launay Sillay 44115 BASSE GOULAIN

☎ : 09 75 27 12 20 📧 : contact@anamaaf.org 🌐 : www.accueillons-ensemble.org 📘 : www.facebook.com/anamaaf.org

N° RNA : W751218437 N° SIRET 791 346 273 00026 - Code APE 9499Z – parution JO 16 Février 2013

TOUT COURRIER DOIT IMPÉRATIVEMENT PARVENIR AU SIÈGE ADMINISTRATIF

Mise à jour Avril 2022